AZETTE MÉDICALE DU CENTRE

REVUE BI-MENSUELLE

Des Travaux Médicaux et des Intérêts Professionnels des Médecins de la Région

FONDÉE ET PUBLIÉE PAR MM.

Ed. Chaumier

Maladies des Enfants

Boureau

Bactériologie - Urologie

Triaire

Accouchements — Gynécologie

Lapeyre

Chirurgie — Gynécologie opératoire

J. Menier

Médecine Générale

OLLABORATION: André, Barneveld, Boutineau, L. Dubreuil-Chambardel, Hermary, Ysambert, Ch. Martin, Jagot, Houssay,

Bartoli, Orrillard, Poix, Baillet, Leriche, Jablonski, Buffet-Delmas, Renou.



~ 1905 ~

DIXIÈME ANNÉE

110.405



Contenant des Travaux de MM.

Barneveld, Barnsby, L. Bartoli, Boureau, M. Bourgerette, F.-Em. Boutineau, Delaboudinière, Louis Dubreuil-Chambardel, Duval, Ed. Chaumier, H. de Gaulejac, Grimaud, Kelsch, Henri La Bonne, L. Lapeyre, Lauret de Belloc, Ledouble, Meunier, E. Rolland, Sabathé, P. Sudre, Testevin, P. Triaire, Ysambert.

Rédaction, 11, Boulevard Heurteloup; Administration, 15, Boulevard Béranger



OSTÉITE RARÉFIANTE DE L'EPIPHYSE FÉMO-RALE. - FRACTURE SPONTANÉE PENDANT L'ÉVOLUTION. — GUÉRISON,

PAR LES DOCTEURS

BOUREAU chirurgien de l'hôpital Clocheville

P SHORE médecin-major de l'° classe au 32° régiment d'infanterie à Tours

Le jeune T... est un garçon vigoureux, âge de 6 ans, qui n'a pas de passé pathologique personnel ou héréditaire important.

Il fut examiné pour la première fois par l'un de nous au mois de mars 1901, ou à l'occasion d'une claudication datant de un mois environ, coexistant avec une santé générale florissante et attribuée par les parents à une chute antérieure dans l'appartement.

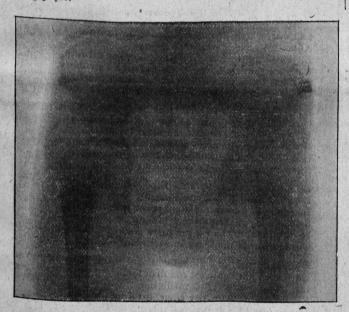
Des bains, des massages, le repos au lit n'ayant apporté à son état aucune modification, il est admis en avril à l'hôpital de Clocheville. L'examen pratiqué à ce moment démontre tout d'abord qu'il n'existe aucun signe de coxalgie : tous les mouvements de l'articulation coxo-fémorale, actifs et passifs, s'exécutent avec leur amplitude normale. L'attitude du membre est correcte il n'y a pas d'ensellure. normale, l'attitude du membre est correcte, il n'y a pas d'ensellure, pas de gonalgie.

Mais la palpation du grand trochanter droit dénote un certain degré d'augmentation de volume et éveille une sensation légèrement douloureuse.

Il existe en outre une atrophie de la cuisse correspondante, de un centimètre environ.

La radiographie I permit de confirmer l'intégrité de l'articulation coxo-fémorale, mais décela dans l'intérieur du grand trochanter un espace clair, de forme ovalaire, au niveau duquel le canal médullaire avait discourse. laire avait disparu.

Elle confirma également l'augmentation de volume de cette partie de l'épiphyse.



Radio I Avant la fracture.

L'os à ce niveau est donc raréfié; on se trouve en présence du premier stade d'une ostéite.

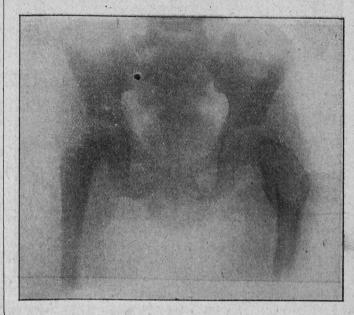
L'enfant est mis au repos dans un appareil plâtre englobant le bassin et le membre inférieur.

En mai îl est envoyé à la campagne et là fait une chute de son lit à terre, ce qui motive son retour à l'hôpital vers le milieu du mois, aux fins d'examen.

Le plâtre est enlevé, on ne constate rien d'anormal et un nouvel appareil est placé dans les mêmes conditions.

Le 1er juillet, ce second appareil est enlevé dans le but de se rendre compte de l'état de la lésion. On laisse l'enfant libre au lit en attendant de lui donner un bain, lorsque brusquement dans la journée, il ressent une vive douleur, au pivent de la banche. il ressent une vive douleur au niveau de la hanche.

A l'examen on trouve le membre inférieur droit avec un raccourcissement de l'épaisseur de trois doigts, impotence fonctionnelle absolue, douleur très vive à la mobilisation, membre en rotation externe: c'est une fracture du col du fémur avec l'aspect typique de cette lésion chez le vieillard.



Radio II Immédiatement après la fracture.

La radiographie II permet de lire très clairement cette lésion: le fragment inférieur a pénétré dans le col par la partie interne et le déborde à la partie externe. Le col a basculé et est devenu hori-

L'enfant souffrant beaucoup, et en outre très indocile, est endormi. La réduction se fait assez facilement et pendant que l'extension est solidement maintenue, on place un grand appareil plâtré avec attelle latérale remontant jusqu'à l'aisselle.

Le lendemain, une nouvelle radiographie III, exécutée à travers l'appareil plâtré, permet de constater que la réduction est satisfaisante, le membre a récupéré sa longueur, les fragments sont en position normale.



Radio III Après réduction dans le plâtre.

Le 19 octobre ce dernier appareil est enlevé, le membre fracturé donne un centimètre de racourcissement, avec une légère atrophie des muscles.

L'intégrité de l'articulation coxo-fémorale reste absolue.



Radio IV Après la consolidation.

Discussion. — Ce fait est intéressant par les radiographies qui accompagnent l'observation. Elles permettent de lire les lésions avant, au moment et après une fracture spontanée à laquelle, en général, on n'assiste que rarement.

On est amené à se demander quelle a été la cause déterminante de cette ostéite, qui a pu guérir normalement et sans suppuration, malgré une grave complication intercurrente.

Un simple traumatisme, en admettant qu'il se fut produit lors de la chute primitive, aurait pu, il est vrai, déterminer un certain degré de périostite, mais en tout cas, il n'eut pas abouti à la formation d'un foyer d'ostéite raréfiante médullaire aussi régulier et à évolution aussi froide et aussi lente. Au surplus on eût dû constater, au début tout au moins, une phase douloureuse, or à ce moment-là l'enfant boîtait ou plus exactement traînait la jambe, mais ne souffrait pas.

Cette origine traumatique écartée, il ne reste plus qu'à envisager la possibilité d'une ostéite spontanée.

L'absence de période fébrile chez un malade qui a été sérieusement suivi fait abandonner l'idée d'une ostéomy-élite aiguë qui se serait arrêtée avant la période de suppuration.

La syphilis héréditaire ou acquise qui, du reste, n'a pu être constatée dans les antécédents aurait donné ou bien une gomme aboutissant fatalement sans traitement à la nécrose cellulaire, ou à une ostéo-périostite condensante débutant par la périphérie osseuse, touchant plutôt le diaphyse que l'épiphyse; or le radio I montre nettement l'intégrité du périoste et l'envahissement primitif du canal médullaire.

Nous avons donc affaire à une ostéite chronique d'emblée.

Ces ostéites ont été longtemps par Ollier, Duplay, Trélat, considérées comme des ostéomyélites vulgaires, formes froides des ostéomyélites aiguës. Mais depuis Lannelongue leur véritable origine est attribuée au bacille de Koch. Torpides, sans fièvre, sans réactions locales elles constituent de véritables gommes tuberculeuses osseuses qui presque toujours aboutissent à la fonte cellulaire.

Nous pensons que malgré l'absence de cette fonte c'est à le diagnostic auquel il convient de s'arrêter. L'infection lcacillaire a pu produire le premier stade de raréfaction des banalicules de Hawers (ostéite raréfiante), mais soit que le bacille ait été peu virulent, soit que le terrain ait opposé à sa culture une défense énergique, la fonte cellulaire ne s'est pas produite; l'os rarefié a permis une fracture spontanée suivie d'une réparation osseuse.

On peut se demander même si l'irritation cellulaire produite par la fracture n'a pas eu sur cette évolution une

heureuse influence.

Ces formes de tuberculose osseuse n'accomplissant pas complètement leur évolution classique, s'arrêtant au premier stade pour aboutir en définitive à une guérison, sont mal connues parce qu'elles sont rares. Notre observation en est un exemple.

L'Ecole de Lyon (1) a* démontré que ces productions tuberculeuses, aboutissant non à la suppuration mais à la condensation, pouvaient se présenter du côté du périoste.

Les observations en sont concluantes.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les strophes inédites suivantes de notre distingué collaborateur, le D'Henry La Bonne et sur la pensée directrice qui les ont inspirées: le procès des maisons de correction qui ne sont, hélas, souvent que des maisons de corruption.

F. V.

STROPHES A LA JUSTICE ACTUELLE

I.

LE TRIBUNAL.

La Cour, glapit l'huissier, silence, levez-vous. Amenez l'accusé, continua le juge; Et je vis s'approcher, cherchant comme un refuge Dans les yeux de sa mère, un enfant à l'air doux, Semblant presque étonné, rèvant du subterfuge De ne pas voir Guignol paraître au rendez-vous.

Hélas, laisse venir la vérité hideuse! Qu'a-t-il fait ce gredin? Répondez-moi, sergents, kt vers l'inculpé le juge montrait les dents. Il a pris un couteau sous l'œil de cette gueuse Qui ne vit que d'aumône, engeance paresseuse Aidant son fils voleur qu'on doit boucler dedans.

En entendant ces mots insulter à sa mère L'enfant avait bondi, puis de son petit poing Il frappe le gendarme aussi jaune qu'un coing. Saisissez-le, dit l'homme à la figure austère, Je donne libre essor à ma juste colère. Oser porter la main sur le sacré, sur l'oing

D'un tribunal! le délit est constant, qu'il aille En correction, telle est ma décision, Car l'épargner serait humiliation. Evitez maintenant, par Dieu, qu'il ne piaille. Jamais sur mes arrêts, ma volonté défaille: Hors d'ici, mauvais grain, suis ton centurion.

Mon fils, laissez-le moi, tous je vous en supplie, Implora la veuve; ah! lui seul ici-bas Me console du père enterré tout là-bas Près de la mine en feu qui lui coûta la vie. C'est ma joie et mon bien; on m'aura desservie; Sa faute, simple larcin, n'est qu'un léger cas.

L'éclat de rire fou monta jusqu'aux croisées, Il s'amusait, le juge, en se frottant les mains. Mais nous serions tous là rivés aux lendemains S'il fallait revenir sur les choses jugées! Par des livres moraux occupez vos soirées, Vous donnant bons conseils nous sommes très humains.

L'enfant le regardant fixa dans sa mémoire Cette face glabre injuriant la douleur,

⁽¹⁾ Service du professeur Poncet (Maillaud). Revue de chirurgie, 190³ p. 704, des exostoses tuberculeuses.

Puis dans un long sanglot baisa sa mère en pleur Pour la dernière fois!.... je veux taire l'histoire De son affreux martyr, elle est encore plus noire Que celle des forçats mieux rompus au malhèur,

II

NÉMÉSIS.

Un homme s'était fait, un juge avait blanchi; Il faut parfois huit ans pour que s'ouvre la porte D'un manoir verrouillé; l'espérance était morte Au cœur du prisonnier; seul son corps affranchi S'était bien évadé, mais sa pensée emporte L'obsession fixée au cerveau réfléchi.

Alors il arriva ce fait divers certain: Un soir, un magistrat errant en quartier louche, D'une mineure espérait partager la couche, Quand soudain sur son bras s'abattit une main; La main semblait tenir d'un effort surhumain Et celui qui serrait avait une mine farouche.

Le vieillard tremblait fort et sa voix supplia. Un éclat de rire fusa jusqu'aux étoiles Au travers de la nuit, lumineuse sans voiles, Puis une mâle voix à l'oracle cria: La chose jugée est sacrée au paria. Tu gémis, tu frémis au tréfonds de tes moëlles.

Regarde ce couteau, quand je le pris jadis Il était moins pointu sa seule destinée Etait de m'amuser, de faire une poupée, Car j'étais tout petit. candide comme un lis: Je suis ce que tu fis, je suis ta Némésis Qui jouit d'une lame en ton cœur enfoncée.

Dr Henry LA Bonne.

1er novembre 1904.

LES SUPERSTITIONS MEDICALES EN TOURAINE

par le pr YSAMBERT (de Tours)

Mes recherches sur les superstitions médicales ont été un moment interrompues par différentes circonstances et notamment par la cruelle maladie que j'ai contractée l'hiver dernier auprès d'un malade. Deux confrères de Tours, MM. les docteurs Meunier et André, m'excuseront, si, au commencement de ce travail, je ne puis résister au désir de rendre hommage à leur dévouement et de leur témoigner une fois de plus ma profonde reconnaissance pour les bons soins qu'ils m'ont prodigués sans compter et sans lesquels, hélas, je ne viendrais peut-être plus aujourd'hui demander à l'aimable Gazette médicale du Centre de bien vouloir m'accorder l'hospitalité de ses colonnes.

Je pense que mes études sur les superstitions médicales auxquelles est lié naturellement l'exercice illégal de la médecine qui prend une extension de plus en plus inquiétante en Touraine, intéresseront les nombreux lecteurs de la Gazette médicale du Centre. Je compte du reste sur les confrères pour mener à bien la tâche que j'ai entreprise, et je dois dire que béaucoup d'entre eux m'ont déjà encouragé en me communiquant soit des ouvrages, soit des observations personnelles prises sur le vif dans leur clientèle

Dans de précédents articles (1) je me suis occupé des différents préjugés relatifs à l'enfance : influences diverses sur le sexe, moyens d'avoir à volonté des enfants de sexe masculin, ou de sexe féminin ; détermination du nombre des enfants, etc., etc.

J'étais loin d'avoir tout dit sur ce sujet qui exigerait certainement plusieurs volumes pour être traité complètement. Un tel travail sur les superstitions médicales ne saurait,

(1) Gazette médicale du Centre de mars et mai 1903.

d'autre part, avoir un plan bien déterminé; aussi serai-je obligé de retourner fréquemment en arrière suivant les documents ou les observations recueillies de droite et de gauche.

DIAGNOSTIC DU SEXE DES ENFANTS

Influence de la lune. — Un jour ou l'autre je consacrerai un chapitre spécial à la lune, cet astre merveilleux qui jouit dans toutes les classes de la société d'une influence extraordinaire sur toutes choses de la vie.

Dans mon article de l'influence de la lune sur le sexe des enfants (mars 1903) je disais qu'en Touraine, si la lune se renouvelle dans les neuf jours qui suivent un accouchement, l'enfant suivant n'est pas du même sexe que le précédent, et que si au contraire la lune ne se renouvelle pas sous le même laps de temps, l'enfant suivant est de même sexe.

Je citais le cas d'une dame de Tours, appartenant au meilleur monde, qui avait eu une première fille, puis une seconde fille parce que..... la lune ne s'était pas renouvelée dans les neuf jours qui avaient suivi son premier accouchement..... et qui, devenue enceinte une troisième fois, comptait bien sur un garçon, car..... la lune s'était renouvelée dans les neuf jours qui avaient suivi son second accouchement.....

Or, si je suis revenu sur ce fait, c'est pour que l'observation soit complète et... faire connaître les amertumes d'une famille de gens intelligents qui ne pardonneront jamais à la lune, de leur avoir fait espérer, pendant neuf mois, la venue d'un garçon alors que ce fut une troisième fille...!

— Le docteur Frostin, de Questambert (Morbihan) m'a cité le cas d'une femme qui avait eu six filles et cinq garçons et qui n'avait pas besoin de recourir à la lune pour connaître, à l'avance, le sexe de ses enfants. A chaque fois que cette femme voyait sa jambe droite enfler, elle était sûre d'avoir un garçon...!

Dans la Basse-Bretagne on a recours à Saint-Idunet et Saint-Gonval et à leurs fontaines miraculeuses. On pose une chemisette de garçon et une chemisette de fille à la surface de l'eau et celle qui surnage le plus longtemps, indique le sexe de l'enfant qui va naître.

Plus près de nous, dans le canton de Ligueil, M. J. Rougé, l'auteur de plusieurs travaux ethnographiques de la région, m'a appris que les femmes qui vomissent pendant le premier mois de leur grossesse, sont assurées d'avoir un garçon. ! Il est fort probable que ces femmes se trompent souvent dans leurs prévisions.

Dans d'autres contrées, on jette une clef par terre, et si la femme enceinte la ramasse de la main droite, elle aura un yarçon; de la main gauche, une fille.

Il y a aussi une croyance qui rappelle celle que j'ai citée, laquelle consiste pour une femme enceinte à aller à la messe et à remarquer la première personne qu'elle rencontre en chemin. Rencontre-t-elle d'abord un homme, elle aura un garçon, et réciproquement.

La seconde croyance, qui s'en rapproche beaucoup, repose sur la première personne vue, au premier mouvement da fœtus. L'enfant sera du même sexe que la personne vue. Si au premier mouvement fœtal, la mère voit un homme, elle aura un garçon.

— Une large raie brune dépassant l'ombilic, pour d'autres, indique chez la femme enceinte, qu'elle aura un aarcon.

Les femmes enceintes qui ont la figure très tâchée, le masque très prononcé auront sûrement une fille.

Au sujet de ce moyen populaire, de diagnostiquer le sexe de l'enfant, avant sa naissance, croyance très répan-

due en Touraine, je dois dire qu'une sage-femme, et même un docteur, m'en ont assuré l'exactitude. — Je serai donc particulièrement reconnaissant aux confrères qui s'occupent beaucoup d'accouchements, de me faire savoir ce qu'ils pensent de cette croyance, et s'ils ont remarqué cette pigmentation exagérée des téguments de la face chez les femmes qui ont des filles...?

Un autre préjugé, ayant cours en Touraine, veut que la femme enceinte dont la grossesse se prolonge au-delà du terme ait un garçon. Enfin les filles se sentiraient surtout

à gauche et les garçons à droite!

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ENFANTS

J'avais à propos de ce chapitre raconté l'histoire amusante du Chapelet et j'avais montré comment on peut, par l'examen attentif de ce chapelet, déterminer le nombre d'enfants qu'une femme peut avoir. J'avais aussi montré comment nous pouvons facilement, nous médecins, obtenir qu'une femme n'ait plus jamais d'enfants, par *l'extir*pation du Chapelet, opération que pour le commun des mortels, nous acceptons de faire assez complaisamment...!! Pour les confrères qui ne seraient pas au courant du Manuel opératoire, prière de consulter l'un des journaux

Gazette médicale du Centre, mars 1903, France médicale, 10 avril 1903. Journal de Médecine et de Chirurgie, 10 mai 1903. Journal médical de Bruxelles, 7 mai 1903.

Les Juives Russes prétendent connaître le nombre d'enfants qu'elles peuvent encore avoir, en examinant à leur premier accouchement le cordon ombilical. -Autant ce cordon présentera de tâches blanches, autant elles auront encore d'enfants!

INFLUENCE DU CORDON OMBILICAL

Indépendamment de cette croyance juive sur la détermination du nombre des enfants, le cordon ombilical donne encore lieu à plusieurs préjugés intéressants.

Dans un chapitre spécial (mai 1903) je citais la coutume de Touraine qui consiste à conserver précieusement le fragment de cordon ratatiné qui tombe de l'ombilic au bout de quelques jours, et à le présenter à l'enfant le jour précis de ses sept ans pour qu'il le dénoue (ce cordon présente en effet une ligature). — Il paraît que l'opération est assez difficile; aussi l'enfant qui réussit sera adroit toute sa vie, et vice versa. Dans le Morvan, c'est pour l'enfant un signe de bonheur et de vie glorieuse.

A part l'adresse et le bonheur, le cordon peut encore donner à l'enfant la beauté physique; il suffit pour cela d'enterrer le fragment de cordon sous un magnifique rosier

(rosier Paul Neron dans le cas cité).

Depuis, M. J. Rougé qui a eu l'amabilité de me fournir de nombreux documents, tous très intéressants, m'a appris que dans le canton de Ligueil, on enterre le cordon ombilical sous un Rosier blanc pour que l'enfant ait une belle voix et chante bien.

En Franche-Comté, on conserve le cordon ombilical des garçons et quand ils vont à l'école, on l'attache à leurs vêtements pour leur ouvrir l'esprit. Dire dans ce pays de quelqu'un, qu'il n'a pas porté son nombril dans la poche,

c'est dire qu'il est un âne.

Un confrère de Seine-et-Oise a été, dernièrement, fort intrigué de voir une de ses clientes conserver tous les fragments de cordons de ses différents enfants. Jusqu'à présent, ce confrère n'a pu encore me fournir de renseignements sur cette coutume.

STÉRILITÉ. CONCEPTION

J'ai indiqué précédemment plusieurs formules employées en Touraine pour guérir la stérilité.

Le docteur Vidal de Castres m'en a appris une autre et une bien bonne... qui, bien qu'étrangère à la Touraine, vaut

la peine d'être citée.

Le docteur Vidal rencontra un jour, chez un pharmacien de Castres, une bonne femme de la campagne qui cherchait à vendre des testicules de jeune renard, testicules renfermés dans leurs bourses et « agrémentés de la verge ». Ces testicules, d'après la vieille femme, jouissaient de la propriété de guérir les personnes ayant la matrice endommagée ainsi que la stérilité, mais il fallait, pour guérir, que la femme stérile portât ces organes génitaux de renard, suspendus à son cou par une faveur comme un scapulaire ou une médaille...

La bonne femme avait déjà trouvé acquéreur à 20 francs mais cela ne lui suffisait pas et espérant trouver un meilleur prix de son amulette, elle se recommanda au confrère en le priant de penser à elle, si dans sa clientèle il rencontrait une femme à la matrice endommagée ou frappée

de stérilité..

Le docteur Vidal aura sans doute oublié d'expérimenter, chez ses clientes, ce traitement plutôt original; mais ce qu'il n'a pas oublié et ce dont je lui suis fort reconnaisant, ce fut de s'empresser de me communiquer cette observation très probablement inédite.

(A suivre).

Notice Biographique

sur Bernard-Félix Bouriat

Médecin à Tours, 1788-1816

Par F. EM. BOUTINEAU.

(Suite)

Ceux qui ont fait imprimer en 1730 les Statuts ou projets de Statuts de 1617, ne pouvoient ignorer les dispositions de l'Edit 1707, qui fixent à 150 liv. tous les droits à payer par le Docteur en Médecine qui veut se faire agréger. Ils ne pouvoient sérieusement prétendre que leurs Statuts non-avoués par les Magistrats depositaires d'une portion de l'autorité publique, pussent prévaloir sur une Loi enregistrée dans toutes les Cours Souveraines.

Mais quel jugement peut-on porter de cette compilation de Réglemens tirés des anciens registres et des anciennes Délibérations de la Faculté, qui en contiennent, qui n'y étoient pas, et que les compilateurs appellent nouvelles par cette raison: Leges in variis commentariorum... paginis hactenus dispersas... nonnullas, pro temporum ratione immutatas reformare; quasdam novas addere? Les Universités peuvent bien rétablir leurs anciens Reglemens mais il est indubitable qu'elles ne peuvent en faire de nouveaux, novas leges, sans le concours des Magistrats dépositaires de l'autorité publique. Mais que penser enfin de cette compilation faite en 1617, et imprimée en 1730? Il est quelquesois difficile et hazardeux de vouloir entreprendre de tout expliquer; c'est cependant ce qu'avoit indiqué et laissé entrevoir un jeune homme de vingt-deux ans, à qui la Faculté de Médecine de Poitiers fait le reproche que son ignorance sur les matières médicales s'étend

sur l'histoire, l'état de son pays et du Corps dans lequel il vouloit entrer. Ceux qui sont dans ce corps depuis tant d'années, et qui lui font ces reproches honnêtes, n'ont pas même deviné qu'il les mettoit sur la voie, et que le seul rapprochement qu'il avoit fait de la date des Statuts de 1617, de celle des Lettres-Patentes obtenues par l'Université sous le regne de Louis xm, devoit faire conjecturer ce que pouvoit être ce relevé ou compilation de Reglemens tirés des anciennes délibérations de la Façulté, et extraits

ailleurs en très-grande partie. Le sieur Bouriat, en faisant le rapprochement de la date des prétendus Statuts de 1617, a observé qu'ils n'étoient postérieurs que de deux ans aux Lettres-Patentes que l'Université obtint en 1615 de la bienfaisance de Louis xm. Le sieur Bouriat, d'après les Statuts de 1488, 1579; d'après les Lettres-Patentes accordées à l'Université de Poitiers par Henri m en 1577, et enregistrées en la Cour des Aides en 4579, qui privent les Médecins des immunités qu'elles conservent aux simples Bedeaux, avoit prouvé d'une manière qui ne paroit point permettre de réplique, que jusqu'à cette époque la Faculté de Médecine n'a pas été enseignante. Cependant en 1617 paroît un corps de Statuts, ou une compilation faite d'après, dit-on, les anciens registres de la Faculté, ou d'après d'autres pièces que les Rédacteurs ne nomment pas, qui supposent dans toutes leurs dispositions une Faculté de Médecine enseignante à Poitiers. Qu'imaginer autre chose, si ce n'est que les Médecins, humiliés de ce que l'enregistrement des Lettres-Patentes de Henri III fait par la Cour des Aides en 1579, les avoit privés comme Docteurs non-enseignants des immunités qui étoient accordées à de simples Bedeaux parce qu'ils étoient Membres utiles à l'Université, auront été encouragés par les Docteurs des autres Facultés, et peut-être par un corps régulier, dont l'admission récente alors avoit anéanti deux Facultés dans l'Université de Poitiers, celles des Arts et de Théologie, et qui vouloit compenser les maux réels qu'il avoit occasionné, en repaissant la crédulité publique de l'espérance de faire naître et sortir du néant, tout-à-coup une nouvelle Faculté enseignante? Qu'imaginer, si ce n'est que pour être admis dans la liste des Privilégiés et Suppôts de l'Université, les Médecins auront formé le projet de devenir une Faculté enseignante; qu'ils auront dressé, comme de fait ils ont dressé, un projet de Reglement ou Statuts; que ce projet, comme bien d'autres, est resté sans effet, et qu'un Doyen de la Faculté de Médecine a fait imprimer, sans trop savoir pourquoi, cette rapsodie ou compilation de Reglements, qui bien certainement, ne convenoient point à la Faculté en 1730. puisqu'à cette époque qui ne passe pas la mémoire des hommes actuellement existans, la Faculté de Médecine de Poitiers n'étoit pas plus enseignante qu'aujourd'hui, et n'exécutoit pas plus qu'aujourd'hui les spécieux Réglemens imprimés en 1730.

Ce qu'il y a de bien certain, c'est que jusqu'en 1579 la Faculté de Médecine de Poitiers étoit restée Faculté nonenseignante, et que les membres de cette Faculté n'avoient pu être mis au nombre des Suppôts et Privilégiés de l'Université, dont la liste avoit été envoyée par l'Université à la Cour des Aides en 1579. Les privilèges de l'Université de Poitiers n'ont point été renouvellés sous le regne de Henri IV; ils l'ont été sous celui de Louis XIII en 1615. La compilation de Statuts faite par la Faculté de Médecine, est une preuve que les Membres de cette Compagnie, s'étant donné une apparence de Faculté enseignante auront fait des efforts pour se faire inscrire dans la liste des Suppôts de l'Université, qui devoit nécessairement être envoyée à la Gour des Aides, pour jouir en cette qualité des privilèges

de l'Université. Mais il faut observer que les Lettres-Patentes accordées par Louis xm en 4615, n'ont aucunement été enregistrées, et qu'à compter de cette époque. l'Université de Poitiers n'a plus envoyé à la Cour des Aides la liste de ses privilégiés; et que par un effet de son attachement pour les Médecins de Poitiers, qu'elle a voulu élever jusqu'à elle, elle se trouve réduite au seul privilège du droit de committimus, dont les Médecins ne devroient pas même jouir, si par un effet des derniers Arrêts de la Cour dont ils ont souvent méconnu l'extrême faveur, ils n'étoient regardés à certains égards comme Membres de l'Université.

Mais ce qu'il y a de très certain et ce qui l'est par le seul fait, c'est que la Faculte de Médecine de Poitiers n'est pas actuellement enseignante, et que rien n'est plus ridicule que le titre d'actu Regentes que prennent les Membres de cette Faculté; il est prouvé, ou très problable, qu'elle n'a jamais été enseignante, et il est au moins douteux qu'il soit utile pour la Ville de Poitiers, le bien public des études et de l'humanité, qu'elle le devienne jamais.

Preuve de la troisième proposition. — La dernière tâche que s'est imposée le sieur Bouriat, et qui lui reste à remplir, est de donner la preuve de cette troisième proposition, que quand même les Docteurs de la Faculté de Médecine seroient véritablement Juges, la conduite étrange qu'ils ont tenue à son égard, leur auroit fait perdre tout droit à la confiance de la Loi, et qu'ils n'auroient pu conserver celui de rendre un jugement aussi intéressant que celui qui avoit pour objet l'honneur et l'état du sieur Bouriat.

On doit regarder comme un principe constant, que les Facultés que la Loi a élevées à la dignité de Juges, telles que les Facultés de Droit, qui trouvent dans les dispositions mêmes de l'ordonnance de Blois, le titre de la Jurisdiction qu'elles exercent, ainsi que les autres Facultés, à qui des Ordonnances postérieures ont étendu ce droit, pour peu qu'elles se soient rendues suspectes de prévention, de partialité, ou d'indisposition quelconque, perdent la confiance de la Loi, et qu'elle ne peut leur laisser le droit de porter un Jugement qui auroit pour objet la reputation et l'existence civile d'un Citoyen. Un exemple très-récent suffira, et tiendra lui seul lieu de plusieurs autres qu'on pourroit citer. Le sieur Berthelot ayant disputé une place d'Agrégé vacante en la Faculté de Droit de Poitiers, qui n'est remplie que depuis deux mois, déclara, d'après quelques difficultés qui s'élevèrent entre lui et son concurrent, qu'il alloit se retirer pardevers M. le Garde des Sceaux : les Professeurs de Droit, Juges du concours crurent ne devoir prévenir en aucune manière la décision de ce premier Ministre de la Justice. Le sieur Berthelot n'articula aucun motif de plainte contre ses Juges; mais il exposa que son concurrent avoit dans la Faculté des proches parens: qu'il pouvoit craindre, imaginer que ce pourroit être un motif pour rendre la personne de son contendant plus favorable. Le sieur Berthelot déclaroit qu'il rendoit hommage à l'équité de ses Juges; qu'il ne pouvoit prétexter aucun motif de plaintes, mais qu'il avoit des inquiétudes.

Quoique, d'après les dispositions précises de l'Ordonnance, le sieur Berthelot ne pût plus proposer comme un motif d'évocation, que son contendant avoit des proches parens dans la Faculté, parce que cette exception ne pouvoit plus être proposée par lui, après avoir reconnu la Juridiction de la Faculté, après avoir volontairement commencé et continué ses preuves par-devant les Professeurs et Agrégés de la Faculté de Droit de Poitiers; cependant

la délicatesse de la matière parut telle au Conseil-Privé du Roi, que sans s'arrêter à des moyens de forme, on renvoya le concours pardevant une autre Faculté que celle de Poitiers. Quoique la sagesse éclairée de nos Souverains ait donné une preuve de leur amour pour les sciences et ce qui peut le plus contribuer à leur gloire et à leurs progrès. en accordant à ceux qui les professent le droit de juger du mérite de ceux qui sont destinés à servir le public, en partageant avec eux les devoirs de cette profession honorable ; quoique cette marque de confiance, que le Législateur a donnée aux Compagnies Littéraires, soit le moyen le plus propre à contribuer à la considération qui doit être attachée aux Lettres et aux Sciences, et encourager le plus leur avancement et leurs progrès, suivant cette pensée de Quintilien : Felices Artes, si de illis soli artifices judicarent! Cependant, on le répète avec confiance, rien de plus certain que ce principe, que pour peu que les Compagnies Littéraires, qui sont Juges des concours et des épreuves, soient suspectes d'avoir été ou même de devenir capables de prévention ou d'indisposition quelconque, que pour peu que le soupçon le plus léger leur puisse être opposé, elles ne peuvent rester Juges.

C'est d'après ces principes et par ces motifs, que M. l'Avocat-Général Talon, dans les conclusion sur lesquel-

les fut rendu l'Arrêt du 29 mai 1657, proposa d'adjuger la chaire d'Institutes de la Faculté de Droit de Poitiers à un nommé Jean Vineau, lequel avoit été mal-a-propos Appelant d'un decret de cette Faculté, sans l'assujettir à la rigueur d'une autre dispute ; ce que M. l'Avocat Général Talon observoit que la Cour pouvoit faire d'autorité absolue, pour par ce moyen ôter tout sujet ou occasion de le traverser, aux Docteurs qui pourroient être irrités de son appel. Que c'est par ces motifs encore, que différens arrêts du Conseil et déclarations du Roi ont adjugé des chaires à des Docteurs agrégés, sans les assujettir à de nouvelles disputes, et qu'on a regardé comme des épreuves suffisantes de capacité la dispute même, et les actes probatoires des contendants, ainsi que l'observe Rousseau de la Combe, en son recueil de Jurisprudence, au mot Université, section 12e; s'il est des circonstances où le soutenement des actes probatoires prescrits par la Loi a été regardé comme une épreuve suffisante de capacité dans les Facultés enseignantes, dans des Facultés dont les Membres sont chargés du dépôt précieux de l'enseignement public, dans des Facultés où l'intérêt public, le vœu et la volonté expresse de la Loi, exigent que les chaires soient données au plus digne; si pour regarder le simple soutenement des thèses et autres exercices probatoires, comme une épreuve suffisante de capacité, indépendamment de tout Jugement de la part des Facultés, la Cour s'est determinée quelquefois par ce seul motif, qu'on pouvoit soupçonner que les Facultés que la Loi avoient révêtus du caractère de Juges, pouvoient être ou même seulement devenir accesibles à quelques préventions ; qui peut former aucun doute qu'une Faculté non-enseignante Faculté de Médecine de Poitiers, qu'une Compagnie qui ne s'est pas contentée de donner quelques légers soupçons d'indisposition ou de prévention à l'égard du sieur Bouriat, mais qui d'un acte destiné à entretenir et récompenser l'émulation s'est fait des moyens de le diffamer publiquement, ne mérite ni la confiance de la Loi, ni celle des Magistrats, et qu'ils n'ont pas besoin du concours du jugement de cette prétendue Faculté pour assurer au sieur

Bouriat son état et son existence civile? Quoique le sieur Bouriat ait la confiance d'avoir établi d'une manière convaincante les moyens de sa cause, dont la nature même l'a obligé d'entrer dans des discussions

qui ont pu paroître trop étendues ; quoique le sieur Bouriat ait la confiance d'avoir combattu d'une manière qui est sans réplique, les allégations et les ridicules moyens de ses adversaires, il ne peut cependant se dissimuler qu'il en est un qu'on ne lui objecte pas ouvertement, mais qui est de nature a faire une impression profonde sur les Magistrats et le public. Quoi ! le premier Tribunal de la Nation, qui regarde comme l'objet de ses plus augustes fonctions tout ce qui tend à établir, à conserver l'harmonie, l'ordre et la paix dans la grande famille que compose l'Etat, et qui regarde nécessairement comme le seul moyen de parvenir à ce but si désirable, l'attention continuelle qu'il donne à maintenir la tranquillité dans les familles et les sociétés particulières, de l'ensemble et de l'entière réunion desquelles l'Etat est formé; quoi ! le premier Tribunal de la Nation, qui voit le rapport le plus immédiat avec le maintien de l'ordre public, dans l'attention qu'il prend! à retenir par la sagesse et la rigueur des ses arrêts, les particuliers dans la subordination qu'ils doivent à leur Compaguie, les inférieurs dans celle qu'ils doivent à leurs supérieurs, pourroit se déterminer à flétrir en quelque sorte, par un jugement rigoureux, une Compagnie telle que l'est la Faculté de Médecine de Poitiers et justifier des plaintes d'un genre aussi extraordinaire que celles qui sont portées par le sieur Bouriat! Un candidat, un jeune homme de vingt-deux ans doit-il être même écouté contre une Compagnie qui prétend faire partie d'une société Littéraire, aussi respectable à tous égards que l'est l'Université de Poitiers

Magistrats éclairés, vous jugerez la cause, et non les personnes. Combien de fois est-il arrivé qu'un être faible et isolé a eté attaqué, persécuté injustement, on ne dit pas par un composé de sept à huit personnes, mais par des Compagnies nombreuses! Les excès des Médecins contre le sieur Bouriat ne sont-ils pas prouvés par l'aveu humiliant qu'ils ont fait de leur peu de confiance dans les moyens qu'ils pouvoient alléguer pour leur défense, lorsqu'ils n'ont osé entrer dans la discussion des faits publics qui leur ont été reprochés ? Qu'on fasse attention à la gravité de ces reproches, et on verra, dans le silence des Médecins, la preuve de conviction la plus accablante pour eux. Au défaut de moyens, les Médecins ont substitué, dans leur requête du 25 juin, les injures et les outrages. On y accumule les expressions et les reproches d'impéritie, d'incapacité, d'homme inepte, d'imposture et de diffamations révoltantes, qui doivent être pour le sieur Bouriat un nouveau motif de réprobation. On lui reproche les écarts où l'ont jetté une imagination exaltée, un cœur. ulcéré, une conduite peu mesurée, outrée par l'indécence et les insultes. A ces reproches, qu'on prétend être ceux d'hommes qui ne sont pas les jouets et les victimes de leurs passions, on joint le reproche ridicule d'ingratitude envers la Faculté. Le sieur Bouriat a rapporté avec la plusgrande fidélité, et de la manière la plus littérale, les expressions dont il s'est servi, et dont s'est prévalu le sieur de la Mazière pour l'apostropher publiquement et le traiter d'insolent; le sieur Rousseau pour le menacer: l'un et l'autre pour rompre l'acte, malgré les représentations de M. le Recteur, à qui seul appartenoit le droit de présider l'assemblée. Les Médecins ne peuvent contester ce que le sieur Bouriat leur oppose d'une manière aussi précise; ils sont dans l'impossibilité de lui opposer un seul fait précis et circonstancié; mais ils disent que la séance fut levée avant la fin de l'acte, à cause de la manière indécente et des paroles injurieuses lâchées par ledit sieur Bouriat. Mais dites donc quelles sont ces paroles injurieuses lâchées par le sieur Bouriat, Exposez donc d'autres raisons de rompre l'acte et

de manquer au Chef de l'Université, que celle qu'a exposé le sieur Bouriat. Expliquez la manière de l'on ne sait qui, à cause de laquelle vous dites que la séance fut levée avant la fin de l'acte. Au défaut de détails, on trouve, dans la Requête des Médecins, des portraits qu'ils ont tracés du sieur Bouriat avec des couleurs dignes d'eux, ou du Rédacteur de leur Requête. Celui-ci rassemble les principaux traits sous lesquels ils l'ont représentéaux yeux du Public; d'après le jugement, disent les Médecins, de tous les Ordres indignés, le sieur Bouriat a réuni dans sa personne autant d'indécence et d'insolence que d'ignorance. Magistrats éclairés, pères de l'immense famille qui compose l'Etat, si les reproches que le sieur Bouriat a fait aux Médecins de Poitiers n'étoient prouvés par la manière détaillée dont il en a fait l'exposé, par le silence honteux des Médecins qui ont été dans l'impossibilité de les discuter et de les contrarier, ces reproches ne seroient-ils pas justifiés par les preuves qu'ils donnent eux mêmes de leurs excès et de leurs emportemens dans des Ecrits, qui doivent être mis sous les regards sévères de la Cour ? Non contens d'avoir émployé contre le sieur Bouriat le mensonge et des allégations d'une fausseté palpable, ils ont eu la témérité de s'en faire des moyens, dans une circonstance où tout sujet doit user de la sincérité la plus religieuse, dans le compte qu'ils rendoient à la Cour de leur prétendue soumission à la volonté du Roi. Les fonctions les plus augustes des Magistrats supérieurs, celles qui leur donnent les plus justes droits à la confiance du Prince et à l'estime respectueuse de la Nation, sont celles qui ont pour objet de maintenir dans les Compagnies, d'abord la première de toutes les vertus, l'équité que se doivent particulièrement les Membres d'une même société, et ensuite I honnêteté, la modération, les égards et l'esprit de douceur qui caractérise notre Nation. Mais, dans la cause présente, on ne peut faire allusion à leur sagesse sur les moyens d'obtenir cet avantage précieux, qui a tant de rapport avec le bonheur public. Le sieur Bouriat ne fera point de nouveau l'exposé des excès auxquels les Médecins se sont livrés pendant l'acte public du 29 Janvier dernier. Quant à ce qui s'est passé entre lui et le sieur Doyen, il sent que ces faits ne sont point susceptibles, d'une preuve éclatante, comme ceux qui ont eu lieu pendant un acte public. Le sieur Bouriat observera seulement que ces faits sont liés avec des démarches faites publiquement par sa famille. La partialité de la Faculté est démontrée par des preuves par écrit, par les thèses mêmes des sieur Bouriat et Nicolas. La Faculté a assigné pour le travail du sieur Bouriat un problème insoluble, et a donné au sieur Nicolas un problème qui avoit été traité et résolu dans plusieurs thèses soutenues dans les Facultés de Paris et de Montpellier, et en particulier dans la thèse du sieur Lallemant, imprimée en 1743. Le sieur Doyen ne peut prétexter qu'il n'avoit pas connaissance de cette dernière thèse, dont le problème et la solution se trouvent littéralement dans la thèse du sieur Nicolas, puisque le sieur Doyen a extrait, mot-à-mot, du paragraphe premier de la thèse du sieur Lallemant le discours qu'il prononça lors du soutenement de la thèse du sieur Nicolas, ainsi que la vérification en a été faite par l'Université de Poitiers, assemblée pour la création des Maitres-ès art. Les Médecins, non contens d'avoir employé les moyens les plus étranges pour perdre un jeune Con-frère de vingt-deux ans, ont voulu étendre la proscription jusqu'a toute la famille du sieur Bouriat.

Il offre la preuve juridique que les médecins on fait l'aveu, qu'ils avoient arrêté entr'eux de se retirer de chez tout malade qui auroit confiance au père du sieur Bouriat, et l'appelleroit auprès de lui comme son Apothicaire; et qu'un homme respectable, qui tient une place distinguée dans l'Eglise Cathédrale de Poitiers, en témoigna sa juste indignation. Qui croira que le sieur Doyen de la Faculté de médecine, qui a répandu dans le Public et dans le particulier les traits les plus outrageans contre le sieur Bouriat ; que le sieur Doyen, qui est le mobile et le ressort qu'il a donné de l'activité et de l'aliment aux persécutions qu'il a éprouvées, a des obligations véritables à la famille du sieur Bouriat, laquelle a preté au père du sieur Pallu de la Barrière, Doyen actuel, la somme de cinq mille livres, lorsqu'il fut question de l'envoyer étudier à Montpellier, et de le faire recevoir Docteur en Médecine? La vérité du prêt est constatée par un acte de partage, qui n'est point un acte fabriqué pour la cause, puisqu'il est signé par des personnes qui sont mortes avant qu'elle ait été suscitée.

Les Compagnies, qui sont dans l'usage ou le droit d'agréger et de s'associer des collègues, qui doivent parlager avec elles l'avantage précieux de servir à l'utilité publique, n'ont pas toujours répondu à la confiance de la Loi ; il n'est pas toujours arrivé que ces Compagnies se soient montrées impartiales comme elle, et supérieures aux passions et aux petits intérêts qui divisent souvent ceux qui sont destinés aux mêmes fonctions et au même état. Mais on rendra cette justice à toutes les Compagnies qui ont un état légal en France ; il n'en est aucune qui se soit jamais rendue coupable des excès que le sieur Bouriat a éprouvés de la part de la Faculté de Médecine de Poitiers, et qui font l'objet des plaintes qu'il porte aux pieds des Magistrats qui forment le premier Tribunal de la nation.

Signé: Bouriat.

MM. Séguier, Avocat Général. Dorgemont, Procureur.

De l'Imprimerie de Demonville, rue Christine, 17.28

MÉMOIRE SIGNIFIÉ

Pour les Docteurs-Régens de la Faculté de Médecine de Poitiers, Intimés ;

Contre le sieur Bernard-Félix Bouriat. Docteur-Médecin de la Faculté de Montpellier, appellant.

Les Docteurs-Régens qui composent la Faculté de Médecine de Poitiers, sont traduits aux pieds de la Cour, pour voir prononcer sur l'appel qui a été interjetté par le sieur Bouriat, du décret du 5 février de la présente année 1782, par lequel, après déclaration de l'incapacité dudit sieur Bouriat, il a été déterminé qu'il seroit renvoyé à de nouvelles épreuves, avant d'être aggrégé en ladite Faculté.

L'appellant est un jeune homme de vingt-deux ans, qui, sous le titre de Mémoire signifié, vient de répandre dans le Public une satyre indécente contre les Docteurs-Médecins qu'il a constitués juges de ses connoissances en médecine, et de sa capacité.

Par un épigraphe scandaleux, il annonce à la Cour qu'il a trempé sa plume dans le tiel qui caractérise les satyres de Juvénal, qu'il a pris pour modèle, et qu'il est disposé, comme lui, à sacrifier à son ressentiment les personnages auxquels il doit de la considération.

La Faculté, blessée des outrages qui sont faits à ses Membres, et des calomnies publiques par lesquelles on a essayé de la compromettre, en les déshonorant, ne peut plus rester dans le silence que l'Appellant a la témérité de lui reprocher. Mais elle n'élevera la voix que pour persuader la Cour et le Public du peu de croyance que mérite le Mémoire signifié, ou plutôt l'indécente satyre de son adversaire.

Des détails de la réponse qu'elle va produire à l'imprimé scandaleux du candidat renvoyé à de nouvelles épreuves, il résultera que le décret du 5 février n'est pas moins juridique qu'il est positif, et que l'appel qui en a été interjetté à la Cour, ne mérite pas d'y être accueilli.

FAIT

Le sieur Bouriat, originaire de Poitiers, a voulu être aggrégé à la Faculté de Médecine de cette ville, et aux Pocteurs-Bégens qui la composent.

Docteurs-Régens qui la composent.

Dans ce dessin, il a présenlé ses lettres du Doctorat par lui pris à Montpellier, pour les soumettre à l'examen que

la Faculté de Poitiers avoit droit d'en faire.

La réception de ce candidat ne devoit faire aucune difficulté, en se conformant par lui à ce que le droit et l'usage exigeoient en cas pareil ; il falloit donc qu'il fût éprouvé,

et qu'il fit preuve publique de sa capacité.

Cette épreuve qui est nécessaire, parce qu'un usage immémorial en a consacré l'exigence, et parce qu'une loi positive a voulu qu'elle soit subie par le Récipiendaire, se borne au contenu de l'Edit de 1707 (a), à Poitiers, à soutenir acte public de quatre heures partagé en deux séances.

Le sieur Bouriat s'étant soumis à cette épreuve, la Faculté lui donna deux propositions sur lesquelles il devoit former deux thèses, et développer en public ses études et

ses connoissances.

La première fut, An remedia è triplici regno desumpta, Chymicis sint anteponenda?

La seconde fut, An morbis spasmodico convulsivis, antis-

pasmodica proprie dicta?

L'adversaire insinue dans son Mémoire signifié, que le choix de la seconde proposition fut, de la part de la Faculté, une insulte indirecte faite à la dame sa mère, qui a été affligée d'une maladie de nerfs.

Cette ridicule et cruelle intention n'a jamais existé; c'est une injure gratuite que l'auteur du Mémoire signifié a faite à la Faculté de Poitiers, pour se dispenser envers elle du tribut de reconnoissance qu'il lui devoit, et qu'exigeoit

le choix de cette proposition.

Elle n'ignoroit pas que le Récipiendaire avoit, pour le Baccalauréat de Montpellier, soutenu thèse sur l'usage et l'utilité des ganglions; or, c'étoit lui faciliter son travail, et lui donner occasion de paroître avec avantage dans son acte public, que de lui donner une thèse relative aux nerfs sur lesquels il étoit censé avoir fait des études plus particulières, que sur tout autre point de médecine; et tel a été le motif unique du choix qui fut fait par la Faculté de la seconde proposition.

Sur la première, l'adversaire s'est imprudemment permis dans son mémoire une critique d'autant moins convenable, qu'elle est fausse et peu éclairée; elle présente la question de savoir, si les remèdes tirés de l'un des trois règnes, doivent être préférés aux remèdes composés; cette proposition est la même que celle-ci; savoir, si les remèdes employés comme la nature les offre, sont préférables aux remèdes qui résultent des compositions chymiques.

La critique du Récipiendaire sur la position de sa première thèse, est donc de sa part une indiscrétion qu'il n'auroit pas commise s'il se fût donné la peine d'en pénétrer le sens unique dans la clarté et la simplicité que les

termes le présentoient.

(a) (Voyez les notes à la fin du Mémoire).

Mais la précipitation des Jugemens est ordinaire à l'âge qui n'a point encore senti l'utilité de la réflexion; et la Cour verra bientôt comment, en voulant faire preuve de capacité parmi les Docteurs-Régens de la Faculté de Poitiers, l'adversaire leur a reproché l'ignorance dont il a cru devoir les accuser publiquement (b).

Le Récipiendaire avoit eu, selon l'usage de la Faculté, six semaines pour composer ses thèses, et se préparer à l'acte

public qu'il devoit soutenir sur leur contenu.

Ce délai n'étoit pas encore révolu lorsqu'il présenta ses thèses au Doyen de la Faculté pour les lui faire syndiquer,

et de suite les remettre à l'impression.

L'examen qu'en fit le Doyen, le persuada qu'elles avoient besoin d'être revues et corrigées avant d'être rendues publiques; il communiqua cet avis au Récipiendaire, qui voulut bien en paroitre blessé, et qui se prévalut du jugement d'un tiers sur son ouvrage, pour assurer qu'il étoit bon et correct.

Il étoit inutile au Doyen de la Faculté d'entrer avec le Récipiendaire dans un débat d'opinions, dans lequel il sentit qu'il ne lutteroit, que contre une opiniâtreté de jeunesse aussi déterminée que vive et pétulante; et pour ne point compromettre la personne et sa qualité, il prit le parti de référer à la Faculté, l'objet en contestation d'entre lui et l'adversaire, sur la rédaction des deux thèses.

Le référé fut fait en assemblée du 4 janvier; la Faculté approuva la conduite du Doyen, et le motif par lequel elle avoit dirigée; elle observa ensuite au Récipiendaire que son problème n'étoit pas résolu, et lui donna quinze jours pour y travailler de nouveau, et mettre ses thèses dans le

cas d'être sydiquées.

Elles reparurent le 15 janvier; mais une difficulté paroissoit vouloir s'élever entre le Récipiendaire et un nouveau candidat, que la prolongation du délai accordé au premier, semblait reculer du terme de son aggrégation.

Le nouveau candidat étoit le sieur Nicolas; par requête adressée à la Faculté, il exposa que la faveur des quinze jours, accordée au sieur Bouriat pour reformer sa thèse, éloignant d'autant son aggrégation, qui devoit suivre la sienne il en pouvoit résulter contre lui, dans l'opinion publique, des préjugés défavorables; il déclara donc qu'il s'opposoit à ce que la thèse du sieur Bouriat, fût syndiquée et imprimée, et requit la Faculté de surseoir toute délibération à cet égard, jusqu'à ce qu'il eût plu à M. le Garde des sceaux, à qui ce Mémoire avoit été adressé, de décider lequel du sieur Bouriat ou de lui devoit soutenir sa thèse et être aggrégé le premier.

Aux yeux du sieur Bouriat, cet incident prit sa source dans l'indisposition de la Faculté contre lui, dans le projet qu'il prétend avoir été formé par elle, de susciter les entraves les plus cruelles à son aggrégation; mais ce n'est là qu'une calomnie, et la preuve nouvelle d'un nouveau

défaut de reconnoissance.

La Faculté pouvoit attendre la décision de M. le Garde des Sceaux sur la demande du sieur Nicolas et s'en tenir au surcis; toutefois elle pensa que l'intérêt respectif des deux Candidats pouvoit être concilié, elle témoigna qu'un arrangement entr'eux lui feroit plaisir, et seroit conforme à ses intentions; on le négocia, il fut admis, et la Faculté fixa les jours des actes publics des deux Récipiendaires.

Il est bien étonnant qu'oubliant ce qu'il doit, à la vérité, à la Cour et au public de déférence et de respect, le sieur Bouriat ose accuser la Faculté de Poitiers, de n'avoir donné du retard à l'impression de ses thèses, que pour favoriser le sieur Nicolas, son collègue, qui s'étoit présenté

⁽b) (Voyez les notes.)

d'après lui à l'aggrégation, bien plus étonnant qu'il ait insinué que les démarches du second candidat aient été déterminées par les suggestions et les impressions de la Faculté.

Pour dévouer des calomnies de cette espèce au mépris qu'elles méritent, il doit suffire à la Faculté d'observer: 1° qu'en prolongeant de quinze jours le délai accordé au sieur Bouriat, pour rédaction de ses thèses, la Faculté a fait entrer dans son décret du 4 janvier, à cet égard, cette clause conservatrice de ses droits, « sans que le délai « puisse nuire audit S^r Bouriat, vis-à-vis du S^r Nicolas, « pour l'ordre de sa réception » : 2° que cette attention particulière, dont le sieur Bouriat auroit du être reconnoissant a été connue de lui, puisque lecture lui en a été faite après rédaction.

Il en est d'une thèse de médecine soutenue par un acte public dans la Faculté de Poitiers, comme de toutes celles qui se soutiennent dans les Facultés des Universités du Royaume; c'est le Récipiendaire qui distribue ses thèses, et fait invitation aux personnes de la ville qu'il veut bien choisir pour être les témoins de son acte public; si donc le sieur Bouriat crut devoir inviter à sa thèse les ordres de la ville de Poitiers les plus respectables, il ne faut pas qu'il insinue à la Cour que l'assemblée nombreuse qui s'y trouva ne fût formée que par les soins que la Faculté, prit de rassembler en foule les témoins des tracasseries qu'elle se proposoit de lui faire.

L'imputation de ce dessein est un outrage, parce que c'est une malignité réfléchie de la part de l'adversaire, qui a cru pouvoir persuader à la Cour, par l'humeur sanglante qu'il a répandue dans son mémoire, que les Docteurs Regens de la Faculté l'avoient persécuté, au lieu de l'examiner, comme ils le devoient faire.

Le sieur Bouriat rend compte des argumens qui lui furent proposés; il prétend que le dessin général des Docteurs, chargés de les lui faire, fut arrêté par l'intention de l'insulter et de l'humilier; heureusement il a fait connaître le but de quelques argumentations; il faut donc l'éclairer dans cette partie de son mémoire, où son fiel devient plus inconséquent que partout ailleurs, et où sa plume satyrique a mieux prouvé qu'il ne savoit pas respecter une vérité notoire, fondée sur des faits publics.

Le Doyen de la Faculté est insulté en premier ordre dans le mémoire signifié. Le compliment qu'il fit au récipiendaire fut rempli, selon lui. d'aigreurs et d'injures: il tendoit à le rendre défavorable aux yeux et au jugement du public.

Son argumentation, continue le mémoire signifié, exposa le Docteur de vingt-deux ans à faire appercevoir, dans une assemblée publique, qu'un homme qui se trouvoit à la tête d'une Compagnie littéraire, ignoroit les premiers principes du langage et de la physique... qu'il n'entendoit point l'espèce de difficulté qu'il proposoit...; que son argumentation est autant d'emportement que peu de raison.

Croira-t-on, sur l'assertion et la parole d'un jeune homme, qui ne connoît plus ni mesure ni décence, qu'un Doyen de la Faculté se soit compromis au point de déclarer en public une guerre ouverte au jeune Docteur, qui se présentoit pour être son confrère et son agrégé, et que le compliment de ce chef de la Faculté, ait été un acte d'hostilité? Le bon sens répugne à cette hypothèse: La réflexion est le partage de l'âge mur; et l'on ne supposera jamais que dans un acte public, en présence des ordres d'une ville, les plus respectables, un chef de Compagnie se soit livré à la passion de manière à méconnaître son devoir, la considération qu'il devoit au public, à son caractère, et

ce qu'il se devoit à lui-même. Le sieur Pallu de la Barrière, Doyen de la Faculté de Médecine de Poitiers, est le médecin le plus honnête, et l'homme le plus circonspect: trente-deux années de pratique, lui ont autant concilié la vénération des citoyens de la ville de Poitiers, que ses vertus particulières et son affabilité. Il seroit difficile de rencøntrer dans tout le pays, où il exerce la médecine, un seul particulier disposé à l'accuser de sa prétendue résolution à faire injure et outrage à un tiers. Les calomnies que lui prodigue le sieur Bouriat, ne méritent donc que le mépris de la Cour et du public.

Mais quel est ce compliment assaisonné, par l'injure et par l'aigreur ? On n'en donne ni la substance, ni l'analyse; on se contente de calomnier, et l'on se persuade que la

calomnie fera son effet. Il faut la détruire.

En présence du Recteur de l'Université, le guide et le mentor du Récipiendaire dans la contestation actuelle, en présence des corps de Justice de la ville de Poitiers, le Doyen de la Faculté, avant de proposer son argumentation, fit un détail des qualités estimables, qui, dans la Société, doivent être les pivots de la réputation du médecin, et des justes motifs de la confiance publique qu'il lui importe de mériter; il finit par féliciter le candidat sur ce qu'il annonçoit qu'il en avoit l'heureux germe, et proposa son argument

Le Récipiendaire, depuis la séance de son acte public, a donc pensé que le compliment du Doyen, étoit une ironie amère; n ais l'assemblée ne s'est pas apperçu de cette ironie; le Recteur de l'Université ne l'a ni vue ni relevée; personne n'en a fait l'observation. Où est donc cette injure et cette aigreur que l'on prête au Doyen, pour autoriser les indécentes inculpations qu'on ose lui faire aux pieds de la

Cour, et en public?

Il est nécessaire d'attaquer une proposition de la thèse du candidat pour argumenter contre lui; il est même nécessaire de l'attaquer sérieusement, pour le mettre dans le cas d'y fournir des réponses propres à faire connoître son savoir et le fruit de ses études; il est encore d'un usage admis que l'Argumentant propose des difficultés subtiles, équivoques, ou absurdes, pour donner lieu au Récipiendaire de les relever avec avantage, et de justifier sa position ou le point de sa thèse particulièrement attaqué; et tels furent les motifs qui dictèrent au Doyen les deux argumens qu'il proposa au Récipiendaire.

(A suivre).

LA GÉNÉALOGIE, L'ACTE DE BAPTÈME ET LES LETTRES DE LAENNEC (1)

Par Paul TRIAIRE
Correspondant de l'Académie de Médecine, Lauréat de l'Iostitut.

La Généalogie de Laennec 2

M. Henry Saintignon, dans une thèse remarquable qui fait le plus grand honneur à la jeune école historique et qui est aujourd'hui l'ouvrage le meilleur et le plus complet que nous possédions sur Laennec, a commenté la

2. Docteur Henry Saintignon. Laennec, sa vie, son œuvre. Paris, J.-B.

Baillière — 1904.

^{1.} Je dois la communication de ces documents à l'aimable bienveillance d'un des petits-neveux de Laennec, M. Chéguillaume, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département de la Loire-Inférieure. — T.

généalogie de cet illustre médecin. Il attribue avec Potier de Courcy, le savant auteur de l'armorial de Bretagne, le blason de la famille coupé au 1 d'argent, et 2 de sable, à trois fascé d'or, au cinquième personnage du tableau, que nous donnons ci-dessous, à Vincent Laennec, notaire-passe à Concarneau en 1573. Ce notaire est le cinquième du nom et le sixième aïeul de Théophile-René-Hyacinthe, l'inventeur de l'auscultation. On voit en effet, sur le tableau que le premier Laennec investi du tabellionat, connu, fut un autre Vincent Laennec, notaire-passe en 1388.

Il est donc certain qu'il y avait des Laennec notaires dès le quatorzième siècle et que leur famille est une des plus anciennes familles de robe du comté de Cornouailles en Bretagne, et il n'est pas nécessaire, comme l'admet notre jeune confrère d'après M. Denis de Thozan, de faire remonter sa souche à une maison noble an Henneuc mentionnée au quinzième siècle dans la Réformation. Son origine, telle qu'elle est établie dans son arbre généalogique est encore plus ancienne.

Ce Vincent Laënnec devait être un parfait notaire, soigneux et méticuleux, notant tous les jours, les actes de sa vie, car il a laissé un *Dial* ou répertoire de ses actes, dont le manuscrit autographe est conservé aux Archives de Quimper. Ses paisibles fonctions ne l'empêchèrent cependant pas de prendre part aux troubles de la Ligue, pendant lesquels il fut tué.

Son fils Louis, son petit-fils René, son arrière-petit-fils René, sont aussi notaires royaux. Ce dernier est encore un belliqueux, et c'est un fait à noter que la facilité avec laquelle ces légistes bretons quittaient la plume pour l'épée. Les Archives de Laënnec nous apprennent, en effet, que René Laennec, arrière-petit-fils du ligueur, notaire royal de la sénéchaussée de Quimper et procureur au présidial de cette ville, jetant aux orties sa robe de magistrat, s'embarqua, après le désastre de la Hogue sur un bâtiment corsaire pour courir sus aux Anglais. Son fils, noble homme, maître Nicolas Louis, rompt avec les traditions séculaires de sa maison et est négociant. Il laisse un fils Michel-Marie-Alexandre Laennec, né à Douarnenez, en 1714, mort en 1782, qui devient une importante personnalité dans la province. Il est avocat au Parlement de Bretagne, maire de Quimper et député aux Etats de Bretagne. C'est le grandpère de notre Laënnec. Ce personnage a de Jeanne Hachet. de Kerourein quatre enfants : Théophile-Marie, père du célèbre médecin, Guillaume-François, son oncle qui sera professeur à l'Ecole de Médecine de Nantes et son premier maître, Michel-Alexandre, prêtre, auquel son père le confiera à l'âge de dix ans, et qui fera son éducation, et Corentin Michel-Alexandre sur lequel on n'a aucun renseignement.

La vie de Théophile-Marie Laennec est connue; et pendant que les documents concernant son fils sont malheureusement trop rares, ceux qu'on possède sur le père abondent. Aussi, les biographes, n'ayant que peu de renseignements à donner sur ce premier, ont-ils été obligés de se rejeter sur le dossier paternel. Celui-ci nous apprend que, comme ses aïeux, le père de Laennec étudia le droit et devint avocat au présidial de Quimper. Il se maria, en 1870, avec Michelle-Alexandre Félicité Guesdon, fille du sénéchal des Regaires, personne de complexion délicate et maladive qui mourut après six années de mariage, lui ayant cependant donné quatre enfants. L'aîné, né à Quimper, le 47 février 1781, reçut les noms de René-Théophile Hyacinthe. Il devait être le plus grand médecin du siècle.

C'est, du reste, une figure assez intéressante que celle de Théophile-Marie Laennec, sieur de Kerlouanec, né à Quimper en 1747, et que la Révolution trouva paisible possesseur d'une des nombreuses sinécures de l'ancien régime, procureur fiscal près de la juridiction épiscopale de Quimper. De caractère facile et gai, chansonnier émérite et galant, occupant dans l'ancienne société de sa petite ville le rôle indispensable de convive aimable, de boute-en-train, et de versificateur d'impromptus, il traversa la Révolution qui le ruina, presque en chantant, trouvant le moyen de s'amuser encore, au milieu des plus redoutables événements. Cet homme léger, mais très intelligent, se défend cependant contre eux. Il perd sa sinécure, et se trouve presque sans ressources; il se ressaisit et se fait nommer juge à Nantes. C'est sous la Terreur, et la fonction est loin d'être, cette fois, une sinécure dans la ville où Carrier règne en maître. Il s'en tire cependant avec sa tête, et ce qui est plus rare, sans sacrifier celle des autres. Il entretient des correspondances galantes entremêlées de sages avis avec les détenues. Ce sont plutôt, en effet, les prisonnières qui l'intéressent. Il leur rend toute sorte de services, fait leurs commissions, leur donne des nouvelles de leurs familles, gère leurs biens placés sous séquestre, et va les visiter pour les distraire. Fait qui paraitrait incroyable, si on n'avait pas un de ses billets sous les yeux, il s'invite même à dîner dans leur prison. J'espère qu'il en sauva le plus possible de la guillotine. C'est, en un mot, un bon juge, le vrai bon juge, tel qu'il faut en souhaiter aux détenues - et aussi, soyons moins exclusif que le magistrat en question — aux détenus politiques des Révolutions futures. Comme conclusion à ces galanteries judiciaires, Théophile-Marie Laennec - pris à ses propres filets épouse, en secondes noces le 15 pluviose an III, une de ses protégées, la citoyenne Geneviève-Agnès-Julie Urvoy de Saint-Bedan, veuve d'un officier émigré. Il avait quarante-huit ans.

Mais les événemens marchent; son mariage avec une « ci-devant » hri fait perdre sa place; il en sollicite une autre dans l'administration, l'obtient, et la perd aussitôt. Entre temps, il fait du commerce pour vivre, redevient avocat, et est de nouveau juge. Il est encore révoqué, et finit par se faire admettre plus tard dans l'administration impériale où il fut conseiller de préfecture. Ce fut là le port, le salut définitif. Au milieu des orages qui agitent cette existence tourmentée, et des luttes désespérées qu'il soutient pour préserver les débris de sa fortune, pour obtenir une place nouvelle ou pour garder celle qu'il a, il reste bon père et s'occupe de ses enfants dans la mesure que limite son caractère, leur prodigue les conseils les plus judicieux et les guide dans leur carrière. On sait combien il réussit dans cette tâche. Il est vrai que ceux-ci la lui rendirent facile.

Telles sont les origines de Laennec. Il est certain que l'auteur du traité de l'auscultation, dont le caractère très élevé était grave et opiniâtre, ne ressemble guère au personnage frivole que fut son père. Il faut rechercher plus haut l'atavisme de cet homme de génie. Il découle tout entier de cette longue lignée de jurisconsultes qui se transmirent de génération en génération, pendant des siècles, le dépôt de la carrière héréditaire et avec elle, le culte des vertus Privées, de l'honneur, du travail, de l'intelligence qui fut

l'apanage de ces familles de moyenne noblesse et de bourgeoisie libérale de l'ancienne France.

Cette longue ascendance transmit à Laennec les éléments moraux héréditaires d'une famille sélectionnée pendant de longs siècles, et en même temps les traits de la vieille race celtique à laquelle elle appartenait; l'imprégnation intellectuelle qui résume en un seul les efforts accumulés du travail de la pensée de tant de générations, la sûreté du jugement que donnent l'étude et la pratique du droit, la réflexion méditative, le calme, la sagesse, la dignité de la vie, la conviction des habitudes qui s'attachent à la charge des ancêtres; puis, les traits caractéristiques propres à la race elle-même, l'opiniâtreté, la fierté, l'énergie, le courage, la confiance en soi, nécessaires à ceux qui sont destinés à faire triompher des vérités nouvelles et à affronter les luttes et les polémiques de la vie, enfin le sentiment religieux traditionnel, très intense chez lui, comme on le sait, qui aide à supporter les épreuves. Ce sont ces dons héréditaires, fécondés par l'éducation, développés par l'étude et le travail, aiguisés par l'observation intense, et accrus par la pratique professionnelle qui créèrent l'immortel génie de Laennec.

Paul TRIAIRE.

II.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LAENNEC

| 1388 | Vincent I | AENNEC. | Notaire passe. |
|-----------|---------------|------------------|---|
| 1427 | Jehan | | |
| 1466 | Hervé | | |
| 1503 | Alain | | Notaire Royal. |
| 1540 à 79 | Vincent | Janes de Charles | |
| 1580 | Louis | | |
| 1614 | René | 但是这个人的 | Notaire à Bannalec. |
| 1655 | René | | — et procureur à Ouimper. |
| 1681 | Nicolas-Louis | | Négociant. |
| 1714 à 8 | | | Avocat, maire de Quimper et député aux Etats en 1763. |

Michel épousa en 1res noces : 2es noces:

JEANNE HACHET DE KÉROUREIN.

GUILLEMETTE DESLANDES VEUVE LEBAHEZRE.

ENFANTS DU 1er LIT:

Théophile-Marie (1), 1747 à 1836. Guillaume-François (2) 1748 à 1822. Michel-Jean-Alexandre,

1750 à 1800. 1751 à 1766. Docteur en médecine, Recteur de l'ancienne Université de Nantes. Professeur à l'Ecole de Médecine de cette ville.

Prêtre, docteur en Sorbonne et vicaire général de Tréquier.

ENFANT DU 2° LIT:

Victoire-Jeanne,

Théophile-Anne épouse de M. de Miniac. 1778 à 1847.

(1) Théophile-Marie Laennec eut pour enfants de Michelle Guesdon (1er lit):

1º René-Théophile, 1781 à 1826, marié en 1821 à Jacquette Guichard veuve Argou, (Sans postérité).

Michel-Marie-Bonaventure,

3º Marie-Anne,

Sans postérité.

(2) Guillaume eut pour enfants de son mariage avec Mademoiselle de Gennes-Matignon : Mériadec Laennec,

père de Charles Laennec, avocat, mon père. Christophe Ambroise

Emmanuel

Note de Charles Laennec, 20 avril 1901.

Acte de Baptême de Laennec

Acte de baptême de Th. R. H. Laënnec, paroisse St Mathieu à Quimper (né le 47 février 1781), célébré par son oncle le recteur d'Eliant. L'extrait est daté du 6 Brumaire an VI) 27 8^{pre} 1797). Parrain: René Félix Guesdon, aieul maternel. Marraine: Hyacinthe Claude Renée Guillemette Deslandes Laennec, aieule paternelle.

Note de M. LL.

Extrait des registres de la Cy-devant paroisse de S. Mathieu de Quimper pour les actes de baptêmes et mariages de la dite paroisse pour l'année 1781, folio 9 verso.

René Théophile Hyacinthe, fils légitime de Théophile Marie Laennec, cy devant Conseiller du cy devant Roy, et cy devant Lieutenant particulier de la cy devant amirauté de Quimper, et de Michelle Gabrielle Félicité Guesdon, a été solennellement baptisé par nous soussigné recteur déliant oncle paternel; parain a été René Félix Guesdon, cy devant Sénéchal des reguaires de Quimper, ayeul maternel; maraine: Hyacinthe Claude Renée Guillemette Deslandes Laennec qui signent ainsi que le Père présent et autres, ainsi signés sur le registre: Deslandes Laennec, Guesdon ayeul, Laennec, ayeul, Théophile M. Laennec, Larcher Hélias, M. J. A. Laennec, prètre recteur déliant.

Délivré l'extrait cy dessus. Conforme au registre déposé au sécretariat de l'administration municipale de Quimper, département du Finistère, ses qualités extraites en vertu de la Loi, par moy soussigné, sécretaire de la dite administration, ce jour six brumaire, l'an six de la république française,

BILLIARD Sro.

Nous administrateurs municipaux de la commune et canton de Quimper, département du Finistère, certifions que le citoyen Billiard est secrétaire de notre administration, que sa signature cy dessus apposée est sincère et véritable, que foi doit y être ajoutée tant en jugement que hors y celui; certifions en outre que le baptistaire de l'autre part du dit René Théophile Hyacinthe Laennec ne porte ny la datte de sa naissance, ny la datte du baptême de l'individu dont il s'agit; mais que le dit baptême est inscrit au registre immédiatement après un mariage du dix huit février mil sept cent quatre vingt un (vieux stile) et qu'il est immédiatement suivi d'un baptistaire du vingt février mil sept cent quatre vingt un. La ditte délivrance faite au citoyen Théophile Marie Laennec susnommé actuellement juge au Tribunal Civil du Finistère, lequel nous a declaré que René Théophile Hyacinthe Laennec, dont il s'agit, est né le dix sept fevrier mil sept cent quatre vingt un, et qu'il a été baptisé le dix huit fevrier mil sept cent quatre

vingt un, de laquelle déclaration avons rapporté acte au citoyen Laennec père sur ses réquisitions à valoir et servir, ce que de raison sous son seing et les notres.

Fait en administration municipale à Quimper, departement du finistère. Ce jour six Brumaire, l'an six de la république française.

Guérin, Huchet, Charuel cadet, Billiard

Le P.

Vu en legalisation et administration centrale du Finis-

A Quimper, le 17 Brumaire, l'an six de la république française une et indivisible.

MORIEZ

illisible

LEGAL LALANDE.

III.

LETTRES DE LAENNEC

Les lettres de Laennec m'ont été remises accompagnées de la note ci-dessous dont je ne crois pouvoir pas les séparer, car elle en démontre l'authenticité. Dr T.

Les originaux des lettres copiées ci-après sont aux mains de M. Jules Ker Miniac, notaire à Lannion. Ils ont été communiqués à mon frère Meriadec, lors de son passage à Lannion en août 1868, en revenant de Quimper où il avait àssisté le 15, avec moi, nos neveux Charles et Théophile, Henri Cheguillaume, mon gendre, Madame Vo Doré Graslin, ma mère, M. le capitaine de vaisseau De Miniac, et l'un de ses neveux, M. Lebastard de Kerguifiamo et M. le comte et Mme la comtesse de Najac, à la cérémonie d'inauguration de la statue élevée, sur la place de St Corentin, en l'honneur de notre cousin René-Théophile-Hyacinthe Laennec.

J'ignore comment M. de Miniac est venu à la possession de ces lettres. J'ai engagé mon frère à réclamer les deux lettres de fructidor an XI, adressées à notre père

25 sept. 1868.

L. L.

1. Laennec (René-Guillaume-Hyacinthe), né à Quimper, le 17 février 1781, mort à Kerlouarnec le 13 octobre 1826. D'abord, élève de l'Ecole de médecine de Nantes, sous la maitrise de son oncle, le docteur Guillaume-François Laennec, attaché, en 1799, en qualité de chirurgien de troisième classe à l'armée de l'ouest, puis étudiant à Paris à partir de 1800, deux fois lauréat de l'Ecole pratique en 1803, docteur en 1804, médecin de l'hôpital Necker en 1810, professeur au collège de France, en remplacement de Hallé en 1822, il fut nommé professeur à la Faculté en 1823. Son immortel traité de l'auscultation médiate est de 1819. Une seconde édition fut publiée en 1826.

Paris, vendredi 1 fructidor, an x (19 août 1803).

LETTRE I'.

MON CHER ONCLE,

Je me hâte de vous apprendre des nouvelles du concours qui vient d'avoir lieu à l'école. Des quatre prix distribués par le gouvernement, votre élève en aura deux, celui de médecine et celui de chirurgie. Il aura en outre des accessits dans les autres. La manière dont nous avons été surpris m'a empêché de donner aucun détail sur ce concours dans la lettre que j'ai écrite à mon papa ces jours derniers. Je vais le faire actuellement.

Les prix que l'école a distribué les années précédentes avaient été autrefois fondés par M: de la Peyronie pour les élèves de l'école pratique de l'Académie de chirurgie. L'Ecole héritière de la Faculté de Médecine et de l'Académie de chirurgie avait fondé une nouvelle école pratique et distribuait tous les ans les prix de M. de la Peyronie auxquels les élèves de cette école pratique étaient seuls admis à concourir. C'est ce qui m'avait déterminé l'année dernière à entrer à l'école pratique.

Le gouvernement a rendu un arrêté par lequel il décerne des prix à toutes les écoles spéciales. L'école de Médecine en a reçu 4 pour sa part, un de médecine, un de chirurgie, un d'anatomie et un de physiologie : l'autre de chimie, pharmacie et matière médicale

L'Ecole n'ayant reçu cet arrêté que fort tard, n'a pu donner que deux jours aux examens, et (vu le grand nombre de concurents qui ne permettait pas un concours verbal) tous les élèves ont été admis sans distinction, même ceux qui avaient subi leurs examens de réception; l'école a arrêté que l'examen auxiliaire aurait lieu en partie par écrit et en partie pratiquement. Nous étions une douzaine à concourir en médecine, une quinzaine en chirurgie, plus de vingt et un en anatomie et huit à dix en chimie.

Les concours de médecine et de chimie consistaient à répondre à une question par écrit. Pour celui de chirurgie, il y avait, outre la réponse par écrit, une opération à exécucuter. Le peu de temps ne permettant pas de répondre à une question d'anatomie et de physiologie, vû que l'école exigeait des préparations anatomiques qui emportent toujours beaucoup de temps, les professeurs d'anatomie ont décidé que le concours ne consisterait que dans une préparation anatomique et que le prix serait donné non pas au meilleur anatomiste, mais au meilleur préparateur.

J'ai concouru pour tous les prix.

1. La lettre que nous publions de lui est adressée à son oncle, le docteur François-Guillaume Laennec de Nantes. Il lui raconte d'une façon très intéressante le fameux concours de l'Ecole pratique où il remporta à la fois le prix de médecine et le prix de chirurgie.

Le premier jour a été consacré à la médecine et à la chimie, etc. On nous a enfermés dans la salle d'assemblée de l'école pendant six heures. J'ai traité la question de médecine avec assez de bonheur. Mais quand elle fut finie, je n'avais plus qu'une heure pour travailler à celle de chimie, de sorte que dès lors je vis qu'il n'y avait rien à espérer pour moi de ce côté, d'autant plus que je ne suis pas, à beaucoup près ferré sur la chimie autant que Savary, neveu de Jussieu, qui ne concourait que pour cette partie seulement et qui est très fort. Je fis cependant autant que le peu de temps me permit, un croquis de réponse, plutôt pour prouver que je ne suis point étranger à la chimie que dans l'espoir de rien avoir. Le lendemain j'ai été également heureux dans la composition de chimie et encore plus peut être, dans l'opération. Je vous enverrai dans une quinzaine mes deux compositions, que M. Leroux m'a promis de me communiquer, quand MM. Peyrilhe et Lassus qui ont demandé à les voir en particulier les auront lues.

Je vais vous donner aujourd'hui quelques détails sur l'opération. J'avais à faire l'amputation de l'humerus dans l'article. Après quelques réponses anatomiques sur les parties à inciser, le professeur Dubois, juge du manuel opératoire, me dit avec un ton brusque mais amical qui lui est particulier: « En voilà plus qu'il n'en faut, faites. » Je fis effectivement. Je me fis servir par les aides, et je coupai avec une sûreté et une promptitude que je n'aurais jamais eue peut-être en répétant tout seul le procédé. En sortant de la salle et pendant qu'on appelait un autre concurrent, j'entendis le professeur Dubois dire à Dupuytren qui m'avait servi d'aide, ce coup de bistouri est charmant (il parlait de celui par lequel j'avais coupé les tendons des muscles sus-épineux, sous-épineux, petit rond et biceps, et la capsule de l'articulation, en même temps que je faisais tourner en bas et en dedans le bras, de sorte que la tête de l'humérus roulait sous le tranchant de l'instrument et sortit au moment où l'incision finit.)

Quant au concours d'anatomie, on nous avait d'abord donné des préparations de névrologie, des artères à disséquer sans injections etc., mais les cadavres étaient vieux et à demi-pourris; il y avait dispute a qui aurait les moins mauvais, de sorte que pour nous accorder on nous donna des pieds et des mains à dégraisser. Je n'espérais rien dans un semblable concours; car, quoiqué j'ai à présent assez d'habitude de la dissection fixe, je n'ai jamais passé mon temps à faire des dissections propres. Je me contentais donc de dégraisser de mon mieux les muscles du pied qui m'était échu, et après 5 heures de travail, j'eus une préparation de second rang, car il y en avait à mon avis deux qui étaient plus propres, trois à quatre qui la valaient et le

reste qui ne valait pas grand chose où rien du tout. Le prix d'anatomie où plutôt de dissection est tombé à un jeune homme qui est prosecteur ou prévot de Dupuytren et qui n'a concouru que pour celà, parce qu'il y a trop peu de temps qu'il étudie pour savoir autre chose.

Ne parlez pas trop de ceci, car l'École le tient secret jusqu'au jour de la distribution qui devait avoir lieu aujourd'hui, mais qui ne sera que dans quinze jours. MM. Leroux et Dupuytren qui m'ont appris en confidence le résultat, m'ont fait promettre de ne faire part de cela qu'à quelques uns de mes meilleurs amis. Il me paraît que c'est un secret bien gardé, car je suis persuadé que chaque professeur n'en a parlé qu'à une trentaine de ses meilleurs amis.

Cependant comme cela n'est pas encore officiel, je crois qu'il est bon de ne rien dire.

J'envoie ci-joint un petit billet à mon papa pour le prier de m'avancer dans cette occasion, s'il peut, mon trimestre prochain; c'est actuellement ou jamais que je trouverai l'occasion de m'avancer et pour cela, il est besoin ici quand on paraît aux yeux des grands, d'être assez bien mis pour qu'ils puissent penser que vous n'avez pas absolument besoin de ce que vous leur demandez. C'est une remarque que j'ai déjà faite plusieurs fois.

Mes respects à mes tantes. J'embrasse Christophe, Ambroise et les deux petits cousins.

Rappelez-moi, je vous prie, au souvenir de M. Ulliac et de Madame Varanon.

Soyez persuadé, mon cher oncle, que la plus douce récompense que je trouve dans ce succès est de penser au plaisir qu'il vous causera.

> Votre fils, R. H. LAENNEC.

Dans un mois, à recommmencer; ce sera le concours de l'école pratique; il sera en partie verbal, comme à l'ordinaire.

(A suivre).

Reconstituant du système nerveux NEUROSINE PRUNIER

PHOSPHO-GLYCÉRATE DE CHAUX CHIMIQUEMENT PUR

ANALYSES

MARCEL NATIER: La surdité; son traitement par les exercices acoustiques au moyen des diapasons (présentation d'un malade). Paris, Institut de Laryngologie et orthophonie, 6, quai des Orfèvres, 1904.

- MARCEL NATIER: Surdité bilatérale ancienne, vertiges et bourdonnements traités et considérablement améliorés par les exercices acoustiques au moyen des diapasons; rééducation physiologique de l'oreille. Paris, Institut de Laryngologie et orthophonie, 6, quai des Orfèvres, 1904.
- Marcel Natier: Quatre cas de surdité déjà ancienne, traités sans succès à plusieurs reprises ; diagnostic des lacunes auditives au moyen des diapasons ; rééducation physiologique de l'oreille. Paris, 1904.

MARCEL NATIER à ouvert une voie nouvelle en thérapeutique otologique; dans les mémoires ci-dessus il nous montre les résultats qu'on peut obtenir avec sa méthode. Ces travaux sont à lire pour tous ceux qui s'intéressent aux maladies de l'audition.

J. Donadieu: Pour lire en attendant Bébé. Conseils aux jeunes mères (ouvrage récompensé par l'Académie de médecine); avec une préface du professeur Budin. Paris, A. Maloine, éditeur, 1905.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour donner à nos lecteurs une idée de cet intéressant petit livre, que de transcrire ici la préface du professeur Budin:

- PREFACE: Instruire en amusant, tel est le but que certainement s'est proposé l'auteur. Il a pleinement réussi, car rien n'est plus intéressant que ce volume du D' Donnadieu. Et les questions qu'il aborde, sous une forme légère en apparence, sont cependant très importantes pour l'avenir de notre pays.
- Tandis que partout, en Europe, le nombre des habitants augmente, en France la natalité n'est guère aujourd'hui supérieure à la mortalité, et le chiffre de notre population tend à rester stationnaire. Or, s'il n'est pasfacile de favoriser l'accroissement de la natalité, on peut, tout au moins, combattre la mortalité infantile qui est si considérable. La mauvaise direction de l'allaitement, la suralimentation, les prejugés de toutes sortes se réunissent contre le nouveau-né, être fragile qui succombe facilement. On ne saurait donc trop encourager la lutte qui est entreprise de tous côtés, à Paris et en province, dans les villes et dans les campagnes. De nombreuses sociétés se forment pour protéger l'enfance et encourager l'allaitement maternel, des médecins fondent des consultations de nourrissons afin de pouvoir peser et surveiller les enfants, instruire et guider les mères ; d'autres écrivent des brochures et des livres pour répandre les saines doctrines. M. le D' Donnadieu est de ces derniers.
- A tous ceux qui espèrent en la venue prochaine d'un enfant, nous ne saurions trop recommander ce petit volume : POUR LIRE EN ATTENDANT BÉBÉ: dans ces pages tout à fait vivantes, ils trouveront réunis l'utile et l'agréable.

Pierre BUDIN.

PHTISIE, BRONCHTES, CATARRHES. — L'Emulsion Marchais est la meilleure préparation créosotée. Elle diminue la toux, la fièvre et l'expectoration. De 3 à 6 cueillerées à café par jour dans lait, bouillon ou tisane.

Dr FERRAND. — Trait. de méd.

LIVRES NOUVEAUX

Principes de diététique moderne, par Labbé, chef de Laboratoire de la Faculté de Médecine de Paris. J. BAILLIÈRE et FILS.

Voici un livre qui intéresse tous les praticiens car il traite de cette question fondamentale en médecine, la question des régimes.

A chaque instant nous prescrivons à un malade un régime déterminé, nous détaillons ce régime en plusieurs pages énumérant minutieusement ce qui est permis et défendu.

Et tout au fond de nous reste cependant cette pensée que le régime donné n'est guère scientifiquement déter-

Réussira-t-il? Peut-être. Le hasard est si grand. S'il échoue, eh bien on recommencera, pour prendre le contre-

pied du régime prescrit.

Et nous sommes bien excusables. Les divers régimes que nous connaissons reposent sur des bases éminemment fragiles, ils varient sans cesse. Enfin à quelles laborieuses recherches chimiques sur les ingesta et excreta ne faudraitil pas tout d'abord se livrer pour prescrire avec quelque vraisemblance. Nos grands maîtres de la Médecine n'ont guère sur les autres en pareille matière que l'avantage d'une autorité plus grande. Aussi de beaucoup peut-on dire, qu'ils sont l'homme d'un régime, d'un seul régime qui va à tous les malades comme une selle à tous chevaux.

Celui-là est l'apôtre du régime, sec, tel autre du régime végétarien ou végétalien, un troisième ne connaît que le macaroni et ainsi le régime est, non pas fonction du

malade, mais du médecin.

Ce petit livre fait par un chimiste qui s'est adonné à l'étude de la chimie digestive, commence par faire table rase de bien des erreurs, en particulier des théories de

suralimentation ou de gavage.

Puis il pose sur des bases vraiment scientifiques les quelques grands principes qui peuvent nous guider en l'état actuel si imparfait de nos connaissances. Je ne crois pas qu'aucun autre livre puisse à l'heure actuelle être un guide à la fois aussi sûr et aussi simple, je pense donc qu'il sera beaucoup consulté.

Mieux qu'une analyse, ce fragment du livre peut mon-

trer à quel point il est utile et pratique.

Schéma ou Cadre d'un régime alimentaire

Pour construire de toutes pièces un régime alimentaire qui soit en équilibre, il faut d'abord étant bien pénétré de la nécessité, de l'inéluctabilité du principe de la conservation de l'énergie et des masses, se rendre un compte au moins approximatif, de la dépense moyenne journalière d'énergie chez l'individu considéré. Cette distinction préliminaire est de première importance; elle permet tout de suite une première classification entre les individus. C'est ensuite dans chacun des cas ainsi déterminés que l'on fait l'application des autres principes qui servent à établir un régime.

Les organismes peuvent se répartir en deux grands

A. Sujets chez lesquels le principe de la conservation de

l'énergie n'est pas directement applicable :

1º Enfants, nourrissons et généralement tous sujets soumis à une croissance.

2° Adultes en cours ou en défervescence de maladies acquises ou en convalescence.

3° Adultes femmes en cours de grossesse et de gestation, en cours d'allaitement.

Tous ces sujets accumulent des réserves d'énergie ou les communiquent à d'autres, ce que ne fait pas l'adulte en bonne santé.

A cette catégorie de sujets la ration doit fournir non seulement l'énergie qu'ils consomment normalement, mais des sources d'énergie supplémentaire.

B. — Sujets chez lesquels le principe de la conservation

de l'énergie est directement applicable:

Chez ces sujets on ne peut prévoir que pour un temps d'observation suffisamment étendu :

Quantité d'énergie introduite, = signifie quantité d'énergie consommée et rendue.

Quantité de masse introduite, égale quantité de masse éliminée.

Cette classe comprend les individus adultes en bonne santé et ne souffrant pas de troubles de la nutrition.

Ils se divisent eux-mêmes en catégories :

1º Individus soumis à un travail musculaire actif modéré ou forcé.

2º Individus soumis à un travail intellectuel modéré ou

3º Individus qui ne sont soumis à aucun travail sauf celui de la conduite ordinaire de la vie (variations avec l'âge.)

Suivent les calculs d'un régime moyen pour chacune des catégories indiquées.

Et comme types de ration normale.

1º Ration sans alcool.

Calorification totale, 2350 cal. environ.

| Albumine | |
|------------|------|
| Sucre | |
| Eau 1500 g | r.) |

Total des calories fournies, 2.368,93

Correspondant en matières alimentaires à :

| Bœuf., | 350 gr. 1 | Légumineuses | 25 gr. |
|-------------------|-----------|-----------------|---------|
| Pain | 300 gr. | Pommes de terre | 25 gr. |
| Beurre | 60 gr. | Fruits frais | 215 gr. |
| Légume (salade) | | ou secs | 60 gr. |
| Huile et vinaigre | | Sucre | 65 gr. |

2º Ration avec alcool:

On peut introduire 1 tiers de litre soit 333 grammes de vin à 9 0/0 alcool en quantité 29 gr., 97 d'alcool en calories 112,87. Il faut retrancher sur le même précédent 29 gr., 57 de sucre, il ne reste plus que 35 grammes. Le régime n'offre au point de vue énergitique aucun avantage sur le précédent. Il peut parfois n'être pas exempt d'inconvénient.

Analyse chimique du sang par H. Labbé dans la série des Aides-Mémoires Leauté chez Masson et Cie

Ce livre fournit tous les renseignements nécessaires pour

qui veut procéder à l'analyse chimique du sang. Il tire son intérêt de l'importance que prend, dans la

médecine nouvelle, l'étude du sang.

Il est indispensable à qui s'occupe d'analyse médico-

Précis du Paludisme par J. Crespin, professeur suppléant à l'École de médecine d'Alger, médecin de l'hôpital Mustapha: 4 vol. in-18, avec 20 fig. et 1 pl. en couleur, 5 francs. — A. Maloine, libraire éditeur, 25-27, rue de l'École-de-Médecine.

Ce livre vient à son heure, alors que les entreprises de colonisation, si en vogue, sont contrariées surtout par leur éternel ennemi, le paludisme. Tout étudiant, tout praticien, tout colonial, a besoin d'avoir, condensées en quelques pages clairement écrites, les questions se rattachant au paludisme, maladie ubiquitaire par excellence, mais se rencontrant surtout dans les colonies, Les découvertes récentes sur la transmission de la maladie par le moustique, sur la diversité des formes de l'hématozoaire, etc. les déductions touchant le traitement et la prophylaxie, sont exposées avec impartialité, et les idées personnelles de l'auteur, tout en corroborant les opinions admises, donnent à ce précis un caractère original, qui en augmente l'attrait. La perniciosité, notamment, est l'objet de considérations neuves et instructives. Conçu dans un esprit tout clinique, ce livre est, par excellence, un livre de pratique courante, et il est appelé à rendre de grands services à tous ceux qui ne peuvent recourir aux gros traités ou aux monographies détaillées. Les graphiques et la planche en couleur (formes de l'hématozoaire)qu'il renferme, rendent sa compréhension plus facile.

Un traitement curatif de la tuberculose pulmonaire par le docteur A. Arthuis, Chevalier de la Légion d'honneur: Un volume in-12; 1 franc. — A. Maloine, libraire-éditeur, 25-27, rue de l'Ecole-de-Médecine. — Paris

Les recherches de laboratoire avaient déjà démontré que l'Ammoniaque est une des rares substances capables d'entraver absolument les cultures du bacille de Koch.

Dans son nouvel opuscule, le D' Arthuis, bien connu pour ses succès comme propagateur de l'Electricité statique, établit péremptoirement que, grâce à l'emploi raisonné de la Médication ammoniacate, il est parvenu à triompher de la Phtisie pulmonaire, à tous les degrés, pourvu que les lésions organiques ne dépassent pas certaines limites.

Il est superflu de faire ressortir l'importance d'un tel résultat, qui permettra de combattre victorieusement les ravages croissants de la Tuberculose pulmonaire.

NOUVELLES

Le D' François HOUSSAY (Pont-Levoy, Loir-et-Cher) serait très reconnaissant à tous ceux de ses confrères qui voudraient bien lui faire connaître, ou lui communiquer des documents manuscrits ou imprimés, des légendes, des dessins de tableaux, de statues, de vitraux, etc., ayant trait à l'exagération ou au défaut de croissance non pathologique des poils de toutes les régions du corps (atrichose ou hypertrichose congénitales).

Intéressante Innovation

La Direction du Carnet Bloc Médical, 34, boulevard de Clichy, vient d'innover une combinaison aussi utile qu'ingénieuse. Par suite d'un accord avec la très forte Compagnie The Ocean Accident, 28, rue du Rocher, Paris, tout possesseur du Carnet Bloc Médical, pour l'année 1905, deviendra gratuitement titulaire d'une assurance accidents-transports de 5.000 francs, dans les termes et conditions d'un coupon d'assurance inséré dans le Carnet.

Cette assurance, offerte par le Carnet Bloc Médical, est d'un usage courant en Angleterre et en Amérique; nous sommes persuadés qu'elle intéressera MM. les docteurs tant par son originalité que par son but pratique.

Prière instante à MM. les médecins qui ne reçoivent pas régulièrement le Carnet et le Bloc d'ordonnances d'en aviser la Direction, 34, boulevard de Clichy, Paris,

LE COURRIER DE LA PRESSE BUREAU DE COUPURES DE JOURNAUX

21, Boulevard Montmartre, PARIS, 2°

Fondée en 1889

DIRECTEUR: A. GALLOIS

Adresse Télégr. : COUPURES PARIS - TÉLÉPHONE 101.50

Lit, découpe, traduit et fournit les articles de Journaux et Revues du Monde entier, sur tous sujets et personnalités. Est le collaborateur indispensable des Artistes, Littérateurs, Compositeurs, Savants, Hommes politiques, Diplo mates, Commerçants, Industriels, Finânciers, Jurisconsultes, Erudits, Inventeurs, Gens du Monde, Entrepreneurs, Explorateurs, Sportsmen, etc., en les tenant au courant de ce qui paraît dans tous les Journaux et Revues, sur euxmèmes et sur tous les sujets qui les intéressent.

TARIF: O fr. 30 par Coupure

 Tarif réduit, paiement d'avance, sans période de temps limité.

 | Par 100 Coupures, 25 francs 55 | 55 | 500 | 55 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500

NUCLEO FER GIRARD. le plus assimilable des ferrugineux, chaque pilule contient 0,10 de NUCLEINATE de fer pur. Dose, 4 à 6 par jour, au début des repas.

VIN GIRARD de la Croix de Genève, iodotanique phosphaté.

Succédané de l'huile de foie de morue

Maladies de poitrine, misère physiologique, lymphatisme, rachitisme, scrofule, faiblesse générale, convalescences, etc.

BIOPHORINE Kola Glycérophosphatée granulé de kola, glycérophosphate de chaux, quin-

quina, et cacao vanillé. Dosage rigoureux, le plus complet des agents antineurasthéniques et antidéperditeurs, le tonique éprouvé du sang, des muscles et des nerfs.

FLOREINE — Crème de toilette hygiénique, employée dans toutes les affections légères de l'epiderme, gerçures des lèvres et des mains; innocuité absolue.

Tours, imp. Tourangelle.